

AVIS n° 1503

Note d'orientation sur le cadre légal relatif aux barrages-réservoirs

Avis adopté le 12 septembre 2022

1. PRÉAMBULE

En date du 3 août 2022, le CESE Wallonie a été saisi d'une demande d'avis concernant la note d'orientation sur le cadre légal relatif aux barrages-réservoirs.

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER

La Wallonie compte 15 barrages-réservoirs repris dans le Registre mondial des Barrages, dont 6 sont privés et 9 la propriété de la Région. Ces ouvrages ont été développés pour répondre à plusieurs besoins, principalement la production d'eau de distribution et d'électricité, le soutien à l'étiage pour la navigation et l'écrêtage des crues.

Jusqu'à présent et contrairement aux pays voisins ou à d'autres types d'installations présentant des risques particuliers, il n'existe pas de règles spécifiques sur la gestion de la sécurité des barrages-réservoirs. Cette absence de législation spécifique n'a pas empêché la mise en place d'une culture du risque et de gestion de la sécurité par les autorités et les gestionnaires de barrages-réservoirs.

La Commission d'enquête parlementaire sur les inondations de juillet 2021 recommande de disposer d'un cadre légal spécifique, afin de disposer d'un système de gestion de la sécurité des barrages-réservoirs cohérent et clair.

Dans sa note d'orientation, le Gouvernement wallon propose l'élaboration d'un décret spécifique sur la sécurité des barrages-réservoirs, instituant les objectifs en matière de sécurité, ainsi que les acteurs qui participeront à la mise en œuvre de cette réglementation et leurs obligations respectives.

Le décret aura les objectifs suivants :

- Définir les rôles et obligations des exploitants ;
- Etablir la mise en place d'un contrôle externe professionnel et indépendant des barrages-réservoirs ;
- Instaurer une autorité wallonne de sécurité des barrages-réservoirs qui garantira l'application des normes de sécurité, avec une scission des fonctions d'exploitation et de régulation ;
- Constituer un Comité consultatif d'experts indépendants.

Il serait opérationnalisé par des arrêtés d'exécution pour préciser notamment la liste des barrages-réservoirs concernés, organiser le contrôle externe et l'agrément des opérateurs, désigner l'autorité wallonne de sécurité des barrages-réservoirs, fixer la composition du Comité d'expert, ...

3. AVIS

Le CESE Wallonie accueille favorablement la note d'orientation, qui met en œuvre une des recommandations de la Commission d'enquête sur les inondations de juillet 2021.

Il souhaite que les instances concernées soient consultées sur l'avant-projet de décret annoncé dans la note d'orientation.
